



Organisme Paritaire  
Collecteur Agréé  
des Industries  
de la Métallurgie

Maison des Entreprises  
27 rue Royale  
BP 2320  
74010 ANNECY CEDEX

04.50.33.00.60

Fax 04.50.10.11.47

E-mail :

adefim74@adefim74.com

Site Internet :

www.adefim74.com

**Accompagnement des entreprises pour le  
recensement des besoins de formation**

# ADEFIM 74

## Diagnostic et accompagnement formation / ressources humaines



### OBJECTIF :

#### Accompagnement dans la définition de vos besoins pour :

- Connaître les forces et les faiblesses de votre entreprise en matière de ressources humaines,
- Evaluer les connaissances et les savoir faire de vos salariés,
- Vérifier l'adéquation entre les compétences de vos salariés et les projets de l'entreprise,
- Etablir un plan de formation pour développer la mobilité et la polyvalence,
- Trouver des formations qui répondent à vos besoins,
- Former vos salariés à de nouvelles techniques, de nouveaux métiers,
- Adapter votre personnel à une nouvelle organisation du travail,
- Motiver et fidéliser vos salariés,
- Préparer et accompagner les départs de vos salariés (retraite, démission...),
- Recruter et former des jeunes à vos métiers,
- Mettre en place des outils de gestion du personnel (définition de poste, entretien annuel d'évaluation, grille de rémunération...),
- ...

### PROCEDURE

- Sélectionner un prestataire en capacité de réaliser les actions ci-dessus en réponse à vos besoins et si vous n'en avez pas, nous pouvons vous en indiquer.
- Nous adresser au préalable une demande de prise en charge afin d'obtenir le remboursement de tout ou partie de cette prestation.

### MODALITES DE PRISE EN CHARGE

- Prise en charge du coût réel de la prestation extérieure réalisée, dans la limite de 5 jours par an et de 900 € hors TVA par jour.
- Avec la demande de prise en charge, adresser la copie du descriptif de la prestation réalisée (contrat, convention ou cahier des charges...)
- Le paiement est effectué contre présentation :
  - De la demande préalable à la réalisation de la prestation,
  - Du descriptif de la prestation à réaliser (contrat, convention ou cahier des charges),
  - De la facture de l'entreprise,
  - de la copie de la facture du prestataire ayant réalisé l'accompagnement,
  - d'une synthèse des préconisations, ou des plans d'actions définis avec le consultant.

Cette prise en charge est valable pour tout accompagnement engagé avant le 30 juin 2010.